



Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal**

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : MARCHÉ 202110-01: RÉHABILITATION DU RDC D'UN IMMEUBLE EN PRESBYTERE
– AVENANT LOTS 1**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché 2021001 par décision 2022-003 du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires et de prolonger la durée des travaux;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

- D'approuver la prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 janvier 2023 pour le lot 1.
- D'approuver pour le lot 1 (entreprise SOREHA) : les travaux supplémentaires suivants : nettoyage et reprise façade : + 1 263,50€ HT et décrépiçage et reprise sur les fenêtres : + 2 616,06€ HT. Nouveau montant du lot 1 : 25 334,73€ HT.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents au marché concerné ;

ARTICLE 3 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, article 2313, opération 130 ;

ARTICLE 4 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision ; Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Sylvie LAM

